

**COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS**

(2007/C 55/03)

Les coûts moyens *annuels* ne tiennent pas compte de la réduction de 20 % prévue à l'article 94, paragraphe 2, et à l'article 95, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.

Les coûts moyens *mensuels nets* ont été réduits de 20 %.

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 1998 ⁽¹⁾

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 1998 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)	734,98 EUR	49,00 EUR
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans		
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 1998 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus	2 873,69 EUR	191,58 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		

⁽¹⁾ Coûts moyens 1998:

Espagne et Luxembourg (JO C 27 du 29.1.2000, p. 22).

Pays-Bas et Autriche (JO C 207 du 20.7.2000, p. 3).

Belgique, Allemagne et Portugal (JO C 76 du 8.3.2001, p. 4).

Royaume-Uni (JO C 211 du 28.7.2001, p. 49).

Grèce, France et Suède (JO C 20 du 23.1.2002, p. 20, rectificatif JO C 34 du 7.2.2002, p. 16).

Italie (JO C 182 du 31.7.2002, p. 11).

Irlande (JO C 3 du 8.1.2003, p. 2).

Norvège (JO C 163 du 12.7.2003, p. 3).

Liechtenstein (JO C 146 du 22.6.2006, p. 9).

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 1999 ⁽²⁾

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 1999 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)	755,10 EUR	50,34 EUR
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans		
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 1999 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)	2 919,36 EUR	194,62 EUR
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus		
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2000 ⁽³⁾

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2000 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)	792,17 EUR	52,81 EUR
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans		
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		

⁽²⁾ Coûts moyens 1999:

Espagne et Autriche (JO C 76 du 8.3.2001, p. 4).

Allemagne (JO C 211 du 28.7.2001, p. 49).

Belgique, Grèce, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni (JO C 20 du 23.1.2002, p. 20, rectificatif JO C 34 du 7.2.2002, p. 16).

Italie et Suède (JO C 182 du 31.7.2002, p. 11).

Irlande et Norvège (JO C 163 du 12.7.2003, p. 3).

Liechtenstein (JO C 146 du 22.6.2006, p. 9).

⁽³⁾ Coûts moyens 2000:

Espagne et Luxembourg (JO C 20 du 23.1.2002, p. 20).

Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Autriche (JO C 182 du 31.7.2002, p. 11).

Italie, Portugal et Suède (JO C 3 du 8.1.2003, p. 2).

Norvège et Royaume-Uni (JO C 163 du 12.7.2003, p. 3).

Grèce, France et Irlande (JO C 37 du 11.2.2004, p. 10).

Liechtenstein (JO C 146 du 22.6.2006, p. 9).

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2000 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus	3 005,82 EUR	200,39 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2001 (*)

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2001 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans	861,93 EUR	57,46 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2001 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus		
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus	3 214,22 EUR	214,28 EUR
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		

(*) Coûts moyens 2001:

Espagne et Autriche (JO C 3 du 8.1.2003, p. 2).

Suède (JO C 163 du 12.7.2003, p. 3).

Belgique, Allemagne, Grèce, France, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal (JO C 37 du 11.2.2004, p. 10).

Norvège (JO C 27 du 3.2.2005, p. 4).

Irlande (JO C 232 du 21.9.2005, p. 3).

Liechtenstein (JO C 146 du 22.6.2006, p. 9).

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2002 ⁽⁵⁾

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2002 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans	933,01 EUR	62,20 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2002 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants (**uniquement par personne** à partir de 2002):

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus	3 437,11 EUR	229,14 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2003 ⁽⁶⁾

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2003 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans	997,00 EUR	66,47 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		

⁽⁵⁾ Coûts moyens 2002:

Luxembourg et Autriche (JO C 37 du 11.2.2004, p. 10).
Belgique, France, Portugal et Suède (JO C 27 du 3.2.2005, p. 4).
Allemagne, Italie et Royaume-Uni (JO C 232 du 21.9.2005, p. 3).
Irlande et Liechtenstein (JO C 17 du 24.1.2006, p. 5).
Grèce et Norvège (JO C 146 du 22. 6.2006, p. 9).

⁽⁶⁾ Coûts moyens 2003:

Autriche, Espagne et Suisse (JO C 27 du 3.2.2005, p. 4).
Allemagne, France et Pays-Bas (JO C 232 du 21.9.2005, p. 3).
Belgique, Portugal, Suède et Liechtenstein (JO C 17 du 24.1.2006, p. 5).
Luxembourg, Grèce et Royaume-Uni (JO C 146 du 22.6.2006, p. 9).

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2003 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants (**uniquement par personne** à partir de 2002):

	Montant annuel	Montant mensuel net
Finlande (par tête)		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus	3 584,03 EUR	238,94 EUR
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2004 ⁽⁷⁾

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2004 **aux membres de la famille** visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
Belgique	1 321,80 EUR	88,12 EUR
Pays-Bas (par tête)	1 658,19 EUR	110,55 EUR
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans		
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
Portugal	906,43 EUR	60,43 EUR

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2004 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants (**uniquement par personne** à partir de 2002):

	Montant annuel	Montant mensuel net
Belgique	4 341,10 EUR	289,41 EUR
Pays-Bas (par tête)		
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus	8 761,25 EUR	584,08 EUR
Portugal	1 625,50 EUR	108,36 EUR

⁽⁷⁾ Coûts moyens 2004:

Lettonie: (JO C 232 du 21.9.2005, p. 3).

Espagne, Autriche, Suisse et Slovénie (JO C 17 du 24.1.2006, p. 5).

République tchèque, Luxembourg, Allemagne, Liechtenstein, Suède, République slovaque, France et Malte (JO C 146 du 22.6.2006, p. 9).

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2005

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2005 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Montant annuel	Montant mensuel net
République tchèque (par tête)	11 974,01 CZK	798,27 CZK
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans		
— titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de moins de 65 ans		
Espagne	607,12 EUR	40,47 EUR
Autriche	1 639,88 EUR	109,33 EUR
Slovénie (par tête)	126 351,31 SIT	8 423,42 SIT
Suisse	2 494,99 CHF	166,33 CHF
Liechtenstein	3 797,94 CHF	253,20 CHF

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil

Les montants à rembourser pour les prestations en nature fournies en 2005 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants (**uniquement par personne** à partir de 2002):

	Montant annuel	Montant mensuel net
République tchèque		
— membres de la famille de travailleurs de moins de 65 ans et plus	37 634,72 CZK	2 508,98 CZK
— titulaires de pensions ou de rentes âgés de 65 ans et plus		
— membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes de 65 ans et plus		
Espagne	3 362,07 EUR	224,14 EUR
Autriche	4 061,68 EUR	270,78 EUR
Slovénie	344 226,67 SIT	22 948,44 SIT
Suisse	6 505,27 CHF	433,69 CHF
Liechtenstein	8 185,25 CHF	545,68 CHF